

Les relations franco-genevoises à travers les âges

Autor(en): **Santschi, Catherine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **62 (1982)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les relations franco-genevoises à travers les âges

Décrire les relations entre Genève et la France, ce n'est pas faire l'histoire, tantôt idyllique, tantôt orageux, d'un couple modèle, c'est analyser les rapports complexes d'un ménage à trois et même à quatre. Dès la fin du Moyen Age, où les princes et les villes se dotent peu à peu d'institutions modernes qui aboutiront à la création d'États territoriaux bien différenciés, la position géographique de Genève place la cité au centre d'une constellation où, d'une crise à l'autre, l'équilibre se fait, se défait et se rétablit enfin sous l'œil vigilant des Puissances européennes.

Un équilibre délicat entre de puissants voisins

Au milieu du XV^e siècle, Genève devait faire figure, dans le monde politique d'alors, de ville savoyarde : ses évêques, son chapitre étaient choisis parmi des membres de la famille ducale de Savoie ou des familles vassales. Toutefois les institutions communales, et la puissance économique que lui valaient ses fameuses foires, donnaient aux autorités de la ville un poids suffisant pour leur permettre de mener leur propre politique. Aussi, lorsqu'en 1462 le roi de France Louis XI, soucieux de faire bénéficier Lyon de la prospérité économique due aux foires, interdit à ses sujets de fréquenter les foires de Genève, Genève sut dès ce moment se ménager un contre-poids suffisant en comptant d'abord sur le duc de Savoie, puis, après les guerres de Bourgogne, sur les cantons suisses de Berne et de Fribourg, avec lesquels l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, conclut en 1477 un premier traité de combourgeoisie, pour la durée de sa vie.

Le XVI^e siècle tout entier, le siècle de la Réforme, est marqué par ce jeu politique où Genève parvient à maintenir

son indépendance entre les trois États qui l'entourent : Berne, la France et la Savoie.

Au printemps 1536, Berne fait la conquête du Pays de Vaud pour dégager Genève bloquée par les troupes du duc de Savoie. La puissante ville des bords de l'Aar comptait bien réduire Genève sous sa domination comme elle l'avait fait de Lausanne et des autres bonnes villes du Pays de Vaud. Elle ne put le réaliser, d'une part à cause de la résistance des Genevois eux-mêmes, qui venaient de se libérer de la tutelle de leur évêque, d'autre part et surtout à cause de l'intervention discrète de la diplomatie française, qui préférait voir neutraliser ce passage-clé de la stratégie et du commerce européens que de le laisser tomber entre les mains des Suisses. Et dans toutes les négociations qui aboutirent au traité de Lausanne de 1564, par lequel Berne devait rendre au duc de Savoie une partie de ses États, on voit la couronne de France préoccupée de cet équilibre fragile autour de Genève, visant à garantir l'indépendance nominale de la ville tout en la plaçant dans la dépendance de fait des puissances qui l'entourent.

Genève chef de file du protestantisme français

Le passage de Genève à la Réforme, en 1536, crée des difficultés supplémentaires. Mais, tandis que cette appartenance religieuse place Genève dans l'orbite de la Suisse protestante, l'œuvre de Calvin, établi définitivement à Genève en 1541, donnera à la Réforme genevoise son identité. Par lui et par son successeur Théodore de Bèze, l'Église de Genève et l'Académie, fondée en 1559, deviendront jusqu'au Synode de Dordrecht de 1618 les chefs de file du protestantisme

français. Situation ambiguë : Genève, perpétuellement exposée aux tentatives du duc de Savoie pour y rétablir son pouvoir et la messe, ne peut compter sur un appui franc de la part du roi de France, puisque les fils de Catherine de Médicis optent pour le catholicisme et orchestrent, sans beaucoup de conviction d'ailleurs, les persécutions contre les Réformés. Ainsi Genève, au cours des guerres de religion et surtout après la St-Barthélémy (24 août 1572), accueille des réfugiés français par milliers, et alimente matériellement et intellectuellement la résistance et même la sécession protestante en France.

La protection que le roi de France peut accorder à la « parvulissime » République répond essentiellement à des raisons d'opportunité : l'indépendance de Genève à l'égard du duc de Savoie est indispensable au roi de France pour assurer ses relations avec les cantons suisses. C'est dans cette idée que par le traité de Soleure, conclu le 8 mai 1579, Genève est comprise dans la paix perpétuelle conclue en 1516 entre François I^{er} et les cantons suisses. Le roi de France s'engage à fournir des troupes pour protéger Genève chaque fois qu'il en sera requis par les Confédérés. Ces engagements seront tenus de plus ou moins bonne grâce, de plus ou moins bonne foi par les successeurs de Henri III. Même Henri IV, oublieux de sa naissance protestante, fera toujours passer l'opportunité politique avant ses sympathies pour d'anciens coreligionnaires.

Réactions de la Fille aînée de l'Église

Au XVII^e siècle, deux éléments nouveaux viennent influencer sur les relations franco-genevoises. Le traité de Lyon,

Le 7^e du Mois de floréal l'an sixième à Genève le six jour d'Après
Jérôme. Ce traité conclu entre les Commissaires délégués en la
Commission du Gouvernement Français. Arrêté et Signé
le neuf du même mois au Palais National des Directeurs Exécutif
de France.

Declare qu'il n'a négocié.

Le Conseil des Cinq cents, après avoir déclaré l'avis
pris en la Résolution suivante :

Article 1^{er}

Le traité de réunion de la République de Genève à
la République Française passé à Genève le sept Jérôme
présent mois, sera exécuté par le Directoire Exécutif le neuf
de même mois en vertu de son pouvoir.

Article de Réunion

de la République de Genève à la République Française.

Le Directoire Exécutif de la République Française
instamment prié les citoyens et Citoyennes Citoyens
de la République de Genève de déclarer pour la réunion à
la République Française de l'incorporation à la Grande Nation
et vouloir donner une preuve certaine de son assentiment
aux présentes et Allés de la République Française a nommé
le Citoyen Jean Desportes, Citoyen de la République
Française pour être le Citoyen Commissaire du Gouvernement

pour recevoir et constater les vœux émis pour la réunion et en
montrer le mode et les conditions.

Autre part, la Commission Exécutive instruite de tous
les Dénoués du Temple souverain de Genève par la Loi du dix
sept Mars mil sept cent quatre vingt six huit (vingt neuf
France au dix) a ainsi été la réunion de Genève à la République
Française par son Service du sixième d'Octobre l'an sixième
Mil sept cent quatre vingt six huit (deux dix) a nommé pour traiter et
signer en son nom les Citoyens

Monsieur M. Corraux, Sénateur.

L'Amiral Massard, Sénateur.

L'Amiral Guerin, Sénateur.

Paul Louis, Sénateur.

L'Amiral, Secrétaire d'Etat et de la Commission
L'Amiral, et Française, Citoyen, Secrétaire de la Commission
exécutif pour tous Citoyens de Genève.

Les Commissaires et Députés après avoir prêté en
échange leurs plombs, Dénoués, sous serment des Articles ci après

Article 1^{er}

La République Française accepte le Vœu des
Citoyens de la République de Genève pour leur réunion au
Empire Français, et conséquence les Citoyens tant ceux
qui habitent la Ville et le territoire de Genève que ceux qui sont



Traité de réunion du 7 floréal an VI (26 avril 1798) portant réunion
de la République de Genève à la République Française.

conclu le 17 janvier 1601 entre la Savoie et la France, met le Pays de Gex sous la domination française, qui s'efforcera d'y réintroduire et d'y faire triompher le catholicisme. Aux relations diplomatiques et commerciales s'ajouteront dès lors des problèmes de frontières, que le caractère flou des limites territoriales sous l'Ancien Régime complique extrêmement. Ces problèmes ne seront réglés que par le traité de Paris du 15 août 1749 : des échanges de terres et de villages enclavés de part et d'autre permettront alors d'établir une frontière continue entre les deux États, et par là de mettre fin aux incidents qui se produisaient presque quotidiennement dans ces seigneuries au statut complexe et désuet.

L'autre élément est le durcissement des positions religieuses de part et d'autre : l'impérialisme politique et religieux de Louis XIV se heurte violemment à l'état d'esprit obsidional de la Réforme genevoise. Pour assurer son contrôle sur la cité, le roi de France installe à Genève, dès octobre 1679, un résident permanent qui exerce un terrorisme feutré et dont la chapelle catholique, fréquentée par tous les domestiques savoyards de la région, nargue les successeurs de Calvin. Cette pression religieuse culmine avec la Révocation de l'Édit de Nantes, le 22 octobre 1685. Cette formidable erreur de calcul aura pour principal effet de galvaniser les Réformés que l'on croyait détruire et de renforcer la puissance économique et financière des États protestants.

Genève absorbée par la France

Avec le temps, l'influence française sur Genève devient prépondérante. Les troubles politiques que connaît la ville au XVIII^e siècle incitent le gouvernement français, pour préserver ses intérêts, à des interventions toujours plus pesantes et insistantes, qui déséquilibrent l'édifice politique qui s'était constitué péniblement au XVI^e siècle. Ainsi, dès 1792, Genève est pratiquement seule en face de la France révolutionnaire et impérialiste. Sous cette pression, avec l'aide de résidents français particulièrement actifs, les « clubs » instaurent l'« Égalité genevoise ». Des comités provisoires, une Assemblée nationale sont créés et élaborent une nouvelle constitution (1792-1794). Les tribunaux révolutionnaires éliminent les réactionnaires ou les mettent hors d'état de nuire.

Ainsi, le fruit mûrit et va tomber presque de lui-même dans le panier révolutionnaire. Dès 1797, Genève est encerclée, ses communications avec la Suisse coupées. Elle ne peut empêcher le passage dans ses murs des troupes françaises qui, en janvier 1798, vont

libérer les Pays de Vaud de la tutelle bernoise. Le 15 avril 1798, la ville est occupée. Par le traité de réunion du 7 floréal an VI (26 avril 1798), elle est annexée à la France et deviendra, jusqu'au 31 décembre 1813, le chef-lieu du département du Léman.

De longues négociations aboutissent aux frontières actuelles

La fièvre révolutionnaire passée, les guerres napoléoniennes s'étant terminées par la défaite de la France devant les Puissances coalisées, Genève n'a pu retrouver et assurer son indépendance qu'au prix de son rattachement à la Confédération suisse. Son identité, la configuration de son territoire et sa limitation par rapport aux États voisins ne sont pas le fruit d'une discussion à deux où les Suisses et Genève auraient pu faire valoir leur point de vue en face d'une France vaincue, et néanmoins puissante. Bien plutôt, les Puissances qui ont signé l'acte final du Congrès de Vienne avaient en vue une constellation politique où Genève et la Suisse, par leur neutralité, devaient tenir en respect l'impérialisme français.

C'est dans ce contexte que les frontières actuelles du Canton ont été constituées en 1815-1816. Par le traité de Paris du 20 novembre 1815, Genève obtint non pas tout le Pays de Gex, mais une portion de territoire suffisante pour assurer une liaison continue avec la Suisse. En outre, les douanes françaises étaient reculées derrière le Jura, de manière à créer, au profit du commerce et de l'approvisionnement genevois, une zone franche.

Les négociations conduites avec la Couronne de Sardaigne, qui aboutirent au traité de Turin du 16 mars 1816, parachevèrent les frontières cantonales sur la rive gauche du Rhône. Par la cession à Genève d'un certain nombre de communes savoyardes, le mandement de Jussy était désenclavé et relié à la ville de Genève et un territoire cantonal viable était constitué. De ce côté-là aussi, une zone franche douanière fut créée. Ainsi se trouvaient remplies les conditions qu'avaient posées les Puissances ennemies de Napoléon pour l'agrégation de Genève à la Suisse : la formation d'un territoire cantonal suffisant pour garantir la Suisse, de ce côté-là, d'une invasion française. Genève se trouvait donc dans la situation d'une plaque tournante entre le royaume de France, le royaume de Sardaigne, et la Suisse, à laquelle elle n'était reliée que par un étroit couloir.

L'établissement de frontières bien nettes, le rattachement de Genève à la Confédération qui assurait désormais toutes les relations diplomatiques avec

les pays étrangers ont eu pour effet de simplifier grandement les relations franco-genevoises.

En 1860, l'annexion de la Savoie à la France, prévue dès juillet 1858 par l'accord des Plombières entre Napoléon III et Cavour, va tout remettre en cause. En Savoie du Nord, une large partie de l'opinion voudrait être rattachée à Genève. Mais, comme à l'ordinaire, les Suisses sont divisés : les uns, en particulier le gouvernement genevois de James Fazy, préconisent d'occuper militairement le territoire sarde neutralisé ; les autres, notamment les protestants conservateurs, craignent de compromettre l'équilibre confessionnel si difficilement réalisé.

La crise internationale qui en résulte n'est finalement aplanie que par la concession, par Napoléon III, d'une grande zone franche donnant à Genève un marché potentiel de 250 000 habitants. Cet arrangement assure le succès du plébiscite organisé en Savoie. La province voisine sera donc rattachée à la France, qui désormais encercle presque complètement le territoire genevois. Mais le régime de la grande Zone assure à Genève une influence économique et monétaire prépondérante sur la Savoie du Nord, cela jusqu'en 1914.

La première guerre mondiale perturba profondément les relations franco-suisse. Le traité de Versailles prévoyait qu'un nouveau statut devait être recherché pour remplacer le régime zonien. Mais la convention de 1921 qui supprimait le régime des zones, ratifiée par les Parlements des deux pays, fut repoussée en référendum par le peuple suisse (bien que Genève, la principale intéressée, l'eût acceptée à une faible majorité). Le conflit qui en résulta fut réglé d'abord par la Cour permanente de justice internationale de La Haye, puis par des arbitres dont la sentence, rendue le 1^{er} décembre 1933 à Territet, constitue la base du fonctionnement actuel du régime zonien.

Les transports aériens ont déposé Genève de sa position-clé. Les militaires n'ont plus besoin de ce passage. Les problèmes de grande politique internationale ont fait place à une stratégie économique plus subtile. Mais, entre Genève et la France, la vie quotidienne de part et d'autre de la frontière comporte aujourd'hui une multitude d'aspects économiques, sociaux et culturels, traités par un comité régional franco-genevois qui se réunit régulièrement.

Les relations entre la France et le Canton de Genève se concrétisent donc par la naissance et le développement d'une réelle communauté d'intérêts à l'intérieur de la « regio genevensis ».